canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE

Allée Ernest-Ansermet
Palais de justice de Montbenon
1014 Lausanne

091

PE19.000742/PCL/llb

ACQUITTES

Un appel a été interjeté contre ce jugement.

JUGEMENT

rendu par le

TRIBUNAL DE POLICE

le 13 janvier 2020

dans la cause

Infractions retenues : --

Date des infractions : --

*****

Audience du	7 et 8 janvier 2020
Présidence de	Philippe COLELOUGH
Greffier	Alexia TISSIERES, a.h.
Huissier	Michel FELLEY

AUDIENCE DU TRIBUNAL DE POLICE DE L'ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE

AUDIENCE DU : Mardi 7 janvier 2020
PRESIDENCE DE : M. Philippe COLELOUGH
GREFFIER(E) : Mme Alexia TISSIERES, ah
HUISSIER : M. Michel FELLEY

A 9 HEURES 07 EST INTRODUITE EN AUDIENCE PUBLIQUE LA CAUSE CONCERNANT :

1. , fille de et de ,

Prévenue de : violation de domicile, infraction à la Loi vaudoise sur les contraventions, selon ordonnance pénale rendue le 25 avril 2019 par le Ministère public de l'arrondissement de Lausanne.

Elle se présente et est identifiée. Elle est assistée de Me Youri **WIDMER**, défenseur de choix.

2. , fille de et de

Prévenue de : violation de domicile, infraction à la Loi vaudoise sur les contraventions, selon ordonnance pénale rendue le 25 avril 2019 par le Ministère public de l'arrondissement de Lausanne.

Elle se présente et est identifiée. Elle est assistée de Me Mireille LOROCH, défenseur de choix.

3. fille de et de

Prévenue de : violation de domicile, infraction à la Loi vaudoise sur les contraventions, selon ordonnance pénale rendue le 25 avril 2019 par le Ministère public de l'arrondissement de Lausanne.

Elle se présente et est identifiée. Elle est assistée de Me Annie SCHNITZLER, défenseur de choix, en remplacement de Me Robert FOX.

4. , fils de

Prévenu de : violation de domicile, infraction à la Loi vaudoise sur les contraventions, selon ordonnance pénale rendue le 25 avril 2019 par le Ministère public de l'arrondissement de Lausanne.

Il se présente et est identifié. Il est assisté de Me Laïla BATOU, défenseur de choix.

5. , fils de et de le

Prévenu de : violation de domicile, infraction à la Loi vaudoise sur les contraventions, selon ordonnance pénale rendue le 25 avril 2019 par le Ministère public de l'arrondissement de Lausanne.

Il se présente et est identifié. Il est assisté de Me Antonella CEREGHETTI et de Me Raphaël MAHAÏM, défenseur de choix.

6. , fils de et de

Prévenu de : violation de domicile, infraction à la Loi vaudoise sur les contraventions, selon ordonnance pénale rendue le 25 avril 2019 par le Ministère public de l'arrondissement de Lausanne.

Il se présente et est identifié. Il est assisté de Me Charles MUNOZ, défenseur de choix.

7. fille de et de

Prévenu de : violation de domicile, infraction à la Loi vaudoise sur les contraventions, selon ordonnance pénale rendue le 25 avril 2019 par le Ministère public de l'arrondissement de Lausanne.

Elle se présente et est identifiée. Elle est assistée de Me Olivier BOSCHETTI, défenseur de choix.

8. fils de né le

Prévenu de : violation de domicile, infraction à la Loi vaudoise sur les contraventions, selon ordonnance pénale rendue le 25 avril 2019 par le Ministère public de l'arrondissement de Lausanne.

Il se présente et est identifié. Il est assisté de Me David RAEDLER, défenseur de choix, en remplacement Me Florian DUCOMMUN.

9. ___ fils de

Prévenu de : violation de domicile, infraction à la Loi vaudoise sur les contraventions, selon ordonnance pénale rendue le 25 avril 2019 par le Ministère public de l'arrondissement de Lausanne.

Il se présente et est identifié. Il est assisté de Me Marie-Pomme MOINAT, défenseur de choix.

10. fils , né le

Prévenu de : violation de domicile, infraction à la Loi vaudoise sur les contraventions, selon ordonnance pénale rendue le 25 avril 2019 par le Ministère public de l'arrondissement de Lausanne.

Il se présente et est identifié. Il est assisté de Me Christian BETTEX, défenseur de choix.

11. ___, fils de

Prévenu de : violation de domicile, infraction à la Loi vaudoise sur les contraventions, selon ordonnance pénale rendue le 25 avril 2019 par le Ministère public de l'arrondissement de Lausanne.

Dispensée, elle ne se présente pas. Elle est représentée par Me Aline BONARD, défenseur de choix.

12. fils de

Prévenu de : violation de domicile, infraction à la Loi vaudoise sur les contraventions, selon ordonnance pénale rendue le 25 avril 2019 par le Ministère public de l'arrondissement de Lausanne.

Il se présente et est identifié. Il est assisté de Me Irène WETTSTEIN MARTIN, défenseur de choix.

Le Ministère public n'intervient pas.

O DEMANDEURS AU PENAL - DEMANDEURS AU CIVIL X

O CREDIT SUISSE SA, par Monsieur Thomas BRANDLI, Avocat de choix SCHWARZMANN BRANDLI, Teaterstrasse 2, Postfach 163, 8024 Zürich, dispensé.

La cause se poursuit d'office et sur plainte.

D'entrée de cause, Me Raphaël MAHAÏM, Me Annie SCHNITZLER, Me Aline BONARD, Me Irène WETTSTEIN MARTIN, Me Laïla BATOU et Me Marie-Pomme MOINAT produisent des lots de pièces utiles au stade des plaidoiries.

Me Marie-Pomme MOINAT, Me Aline BONARD, Me Irène WETTSTEIN MARTIN, au nom de l'ensemble des prévenus, renouvellent les réquisitions de ces derniers tendant à l'audition en qualité de témoins amenés, de l'ensemble des personnes mentionnées dans le délai de l'art. 331 CPP, à l'exception de Marie TOUSSAINT. Elles requièrent le droit de plaider cette question.

La parole est immédiatement donnée à Me Aline BONARD pour plaider la question incidente susmentionnée.

La parole est ensuite donnée à Me Marie-Pomme MOINAT pour plaider la question incidente susmentionnée.

La parole est enfin donnée à Me Me Irène WETTSTEIN MARTIN pour plaider la question incidente susmentionnée.

Statuant sur le siège, le Président rejette les réquisitions et renvoie au jugement à intervenir pour la motivation de sa décision.

Lecture est donnée de l'ordonnance pénale, rendue le 25 avril 2019 par le Ministère public de l'arrondissement de Lausanne.

Sur réquisition des prévenus, le témoin amené suivant est introduit et interrogé :

SENEVIRATNE Sonia, née en 1974, professeure en climatologie à l'EPFZ, domiciliée à Zürich. Le témoin est informé de son obligation de témoigner et exhorté à dire la vérité. Il est rendu attentif aux conséquences d'un faux témoignage au sens de l'article 307 CP.

Elle déclare ce qui suit :

« Je confirme n'avoir aucun lien de parenté avec aucun des prévenus.

Pour répondre à Me Marie-Pomme MOINAT, je suis climatologue. J'ai fait mes études à l'université de Lausanne et à l'EPFZ. J'y suis professeur depuis 2007. J'y ai fait ma thèse également, que j'ai commencée en 1999. Cela fait près de 20 ans que je fais de la recherche sur les changements climatiques, mon domaine de spécialisation est les événements extrêmes. J'étais impliquée comme coordinatrice d'un chapitre pour un rapport spécial du GIEC sur les événements extrêmes de 2009

à 2012. J'étais co-auteure du rapport spécial du GIEC sur le réchauffement global à 1.5°C publié en 2018. Je suis aussi coordinatrice d'un chapitre sur les événements extrêmes sur le prochain rapport du GIEC qui sortira en 2021. Le GIEC est un groupe dépendant des Nations Unies. Y sont présents des représentants de tous les pays. Les auteurs des rapports sont sélectionnés par leur pays et par le Bureau du GIEC. Il y a d'un côté des grands rapports rédigés tous les 6-8 ans et de l'autre des rapports spéciaux. Les experts sont tous des scientifiques évaluant la littérature, l'état de la connaissance sur un sujet donné. Il y a ensuite un processus de relecture complexe. La première et la seconde version du rapport sont relues par la communauté scientifique. La partie la plus importante du rapport est le Résumé à l'intention des décideurs, qui est approuvé ligne par ligne par les représentants de tous les pays, lors de la séance d'approbation du rapport par le GIEC. Il y a donc un consensus de tous les pays sur ce Résumé.

Pour répondre à Me Christian BETTEX, pour changer une ligne de ce Résumé aux décideurs, il faut avoir des évidences scientifiques. Il n'est pas possible d'apposer son droit de veto pour des motivations politiques. Les propositions de changement doivent être motivées. En ce qui concerne les pays qui n'ont pas les mêmes idées politiques sur les raisons et les conséquences du changement climatique, je confirme qu'en tant qu'auteurs scientifiques nous sommes totalement indépendants. Le dernier facteur de décision sera toujours la science. Il peut arriver qu'un pays essaie de faire trainer les choses. Un pays peut essayer de donner son veto. La dernière mesure de recours est que si tous les efforts sincères ont été faits pour accommoder la demande d'un pays de faire une modification de texte, et qu'il n'est pas possible d'atteindre le consensus, il est encore possible d'approuver le texte en question en mentionnant le ou les pays qui ne soutiennent pas la version approuvée. Dans le cas du rapport du GIEC sur le réchauffement climatique à 1.5°C, tout le texte du résumé à l'intention des décideurs a été approuvé par l'ensemble des délégations gouvernementales du GIEC.

Pour répondre à Me Marie-Pomme MOINAT, différentes études ont essayé d'évaluer le niveau d'accord entre climatologues. Les chiffres sont aux alentours de 97 % de consensus entre climatologues. L'effet de serre est un effet naturel lié aux GES dans l'atmosphère incluant notamment le CO2 mais aussi le méthane ou la vapeur d'eau qui absorbent le rayonnement dans les longues longueurs d'ondes. La Terre émet du rayonnement dans ces longues longueurs d'ondes. Ces molécules font barrière à ce

rayonnement. C'est comme une couverture qui retient cette chaleur. S'il y a plus de molécules, cela augmente la quantité de rayonnement ne pouvant pas sortir de l'atmosphère. L'effet de serre naturel est utile, faute de quoi la température terrestre serait bien plus basse. Mais l'effet anthropique provoque un réchauffement d'environ 1 °C par rapport à la température qu'il y aurait sans l'effet humain. Cette différence d'1 °C est importante en termes d'impacts; je donne souvent pour exemple le corps humain qui a des difficultés dès une température de 38 °C. Une boucle de rétroaction est l'idée que si un changement initial induit une modification dans une variable, la variable elle-même pourra créer un autre changement qui augmentera encore le changement initial. Un exemple est la fonte des glaces en Arctique : la neige reflète le rayonnement mais si elle fond, le changement de réflectivité de la surface induit un réchauffement plus élevé que le réchauffement initial. Le réchauffement global actuel est de 1 °C. Dans certaines régions, ce réchauffement est 2-3x plus élevés dans certaines saisons données. Un point de bascule est lié aux boucles de rétroactions. Certaines réactions sont non-linéaires. Les points de bascule le plus souvent évoqués sont ceux irrémédiables, en ce sens qu'une fois qu'ils seront atteints, il sera impossible de revenir en arrière en tout cas à l'échelle des générations humaines présentes (par exemple la fonte de la glace au Groenland et l'augmentation du niveau des mers qu'elle induirait).

Il y a eu des périodes glacières ou des périodes où la température de la Terre était plus chaude. Mais dans l'histoire humaine, il n'y a jamais eu de température plus élevées que 2 °C par rapport à la période préindustrielle. Notre trajectoire actuelle si nous nous tenons aux engagements pris par les pays actuellement, sera un réchauffement global de 3 °C. Une autre grande différence par rapport au passé est le rythme du réchauffement qui est bien plus rapide. Si la société ne change pas, il est clair que nous n'arriverons pas à stabiliser le réchauffement global à 1.5 °C. Si on veut stabiliser la température globale de la terre, il faut arriver à un budget neutre de CO2. La raison est que le CO2 une fois émis reste dans le système climatique plusieurs centaines voire milliers d'années. Le réchauffement atteint actuellement est donc irréversible à l'échelle des générations humaines présentes actuellement. Il faut donc à terme vivre sans émissions nettes de CO2. Cela signifie forcément un changement de société sans précédent. Ces changements doivent être initiés immédiatement si nous voulons une chance de tenir les échéances pour une stabilisation du réchauffement climatique à 1.5°C. Il y a deux échéances clés dans

les scénarios du GIEC : la première est que pour limiter le réchauffement climatique à 1.5 °C les émissions de CO2 doivent diminuer de moitié d'ici 2030 et arriver à un budget neutre d'ici 2050 ; nous avons donc très peu de temps. Actuellement, les pays ne s'acheminent pas vers une telle diminution. Les engagements pris dans l'Accord de Paris ne sont pas consistants avec le but de l'accord car ils permettraient uniquement une stabilisation de la température à 3 °C et non à 1,5 °C comme visé.

Nous avons déjà maintenant des impacts du réchauffement de 1 °C. La température dans les zones habitées sur les continents se réchauffe plus vite que la température globale, car les océans se réchauffent moins vite que les continents. Par exemple, en Suisse nous avons un réchauffement moyen de 2 °C. A cause de ce réchauffement global, certains événements extrêmes sont devenus plus fréquents ou intenses. Des études arrivent à déterminer que sans ce réchauffement, sans l'intervention humaine donc, certains de ces événements auraient été impossible ou en tout cas très peu probables (ex. canicules simultanées au Suède, Japon, et Canada en 2018). A 1,5°C, il y aurait encore plus de changement d'événements extrêmes, en tout cas les températures extrêmes, dans toutes les régions du monde. Les précipitations extrêmes augmentent dans plus de régions que là où elles ne diminuent. Il y aussi un risque de sécheresse en Méditerranée. Si on arrive à limiter le réchauffement à 1,5°C on limite un nombre d'impacts supplémentaires que l'on aurait à 2°C ; des impacts irréversibles, comme les coraux menacés d'extinction, l'augmentation du niveau de la mer. Sur ce dernier point, à 1,5 °C l'augmentation du niveau de la mer serait environ 10 cm plus bas qu'à 2°C.

A 3°C de réchauffement, il m'est difficile de dire tous les détails des conséquences, car le rapport sur le réchauffement climatique à 1.5°C s'est concentré sur les conséquences à 2°C par rapport à 1.5°C. La conclusion principale du GIEC est que l'on évite de nombreux risques en limitant le réchauffement global à 1,5°C plutôt qu'à 2°C. Forcément à 3°C, les risques seraient encore plus élevés. Il y a par exemple le Rapport Spécial du GIEC « Climate Change and Land » publié durant l'été 2018 qui a analysé les risques associés aux feux de forêts. Selon ce Rapport, à 2°C nous avons un risque élevé (cela comprend environ 50 % d'augmentation de la surface brulée dans la région méditerranée), à 3°C on bascule dans les « très haut risques irréversibles ». Il ne s'agit pas de scénario de science-fiction.

L'influence des énergies fossiles dans le réchauffement est fondamentale puisque la majorité des émissions de CO2 vient de la consommation de ces énergies. Il y a

aussi d'autres contributions liées à l'usage des sols. La consommation des énergies fossiles est le facteur principal. Je ne réponds pas à la question de savoir si on peut continuer à investir dans les énergies fossiles car les rapports du GIEC ont pour mandat de soutenir la prise de décision et non de la prescrire (« policy relevant but not policy prescriptive »). Toutefois, tous les scénarios compatibles avec une stabilisation du réchauffement climatique à 1.5°C incluent des changements fondamentaux dans la consommation des énergies fossiles. Un point principal est le charbon ; dans les scénarios consistants avec une stabilisation à 1,5 °C (P1, P2, P3) (cf. Table figure SPM 3b à la page 16 du Résumé à l'intention des décideurs), il y a les valeurs pour la consommation de charbon, de pétrole et de gaz. Pour le charbon, on a une diminution entre -59 et 78% (écart interquartile) de la consommation par rapport à 2010. Ces chiffres ne signifient pas qu'il faut supprimer totalement les énergies fossiles d'ici à 2030 mais en réduire nettement l'exploitation.

Il est important de garder les coraux pour plusieurs raisons. Premièrement, les écosystèmes associés sont affectés par la survie des coraux. Il y a aussi l'impact sur les sociétés car bien des pays dépendent de cela pour le tourisme. Toutefois, je précise ne pas être spécialiste de ce domaine.

L'acidification des océans est un autre impact des émissions de CO2. Cela vient du fait que le CO2 se dilue dans l'océan induisant une augmentation de l'acidité. Les coraux et les écosystèmes marins sont affectés par le réchauffement et par l'acidification. Ce n'est à nouveau pas mon domaine de spécialisation. Les océans sont des puits de carbone. Sur l'ensemble des émissions de CO2, la moitié sont captés par les continents et les océans. Il y a un peu plus de CO2 capturé par les surfaces continentales. Il y a donc un risque si ces stockages ne fonctionnent plus ; c'est un point de bascule. Pour les continents, il y a des risques de sécheresse, de feux de forêts. Si on perd ce stockage, cela induirait une augmentation plus élevée du CO2. On ne sait pas précisément à quel niveau de réchauffement global un scénario de ce type se produirait mais les risques augmentent avec le réchauffement climatique ; je rappelle que dernièrement il y a eu beaucoup de feux de forêt dans cette région.

La fonte du permafrost (sol gelé dans les régions froides) est un autre point de bascule potentiel qui est aussi très incertain. Le risque potentiel serait une émission de méthane, gaz stocké sans ces sols. On ne connaît pas quel pourrait être l'effet total, on ne sait à quel moment ça aurait lieu, mais certaines mesures montrent déjà

S. J.

une fonte importante dans certaines régions. Dans les scénarios actuels, ces valeurs ne sont pas prises en compte de par l'incertitude qui les entoure. Mais ce risque est mentionné dans le rapport, cf. point B.3.3 et C.1.3.

Le CO2 excédent une fois émis reste dans l'atmosphère pour des centaines, voire des milliers d'années. Dès lors, pour atteindre une stabilisation de réchauffement, on a droit à une certaine quantité cumulée d'émissions de CO2. Ayant déjà émis une grande partie de ces émissions cumulées pour un niveau donné, il ne nous reste qu'une petite fraction avant de dépasser le budget signifiant alors que l'on ne pourra rester sous le niveau donné. Par exemple pour limiter le réchauffement à 1.5 °C avec une probabilité de 50%, le budget restant est de 580 GTCO2 (mais précisons que ce budget a été calculé en 2018. Il a bien réduit en sachant qu'on émet plus ou moins 40 GTCO2 par année). Pour une probabilité de 66% ce budget était de 420 GTCO2 dans le rapport du GIEC de 2018. La fonte du permafrost représenterait 100 GTCO2, les risques sont énormes.

Il y a un rapport spécial du GIEC sur les terres qui inclut la désertification. Je n'ai pas étudié l'entier de ce rapport mais le rapport du GIEC sur le réchauffement climatique à 1.5°C a évalué les changements de risques en termes de sécheresse. Le rapport dit qu'à 2°C il y a aurait bien plus de risque d'assèchement qu'à 1,5°C en région Méditerranéenne et qu'une grande partie des écosystèmes de la région ne pourraient pas survivre à 2°C. Il y aurait certainement des régions où l'agriculture serait fortement impactée. La Figure page 14 du rapport spécial du GIEC « Climate and land » montre l'augmentation des risques du réchauffement climatique pour différents systèmes. La barre de droite au centre est la stabilité pour la production agricole. Cette barre montre qu'à 1°C il y a un risque modéré (ex. hausse des prix de la nourriture pouvant affecter certains pays), à 1.5°C risque élevé (ex. il y a des chocs périodiques sur la production de nourriture sur des plus grandes régions), à 2 °C risque très élevé. Les risques de famine augmentent aux niveaux plus élevés de réchauffement climatique. Une autre étude montre que les régions agricoles pourraient être plus souvent affectées simultanément par des événements climatiques extrêmes avec une augmentation du réchauffement global.

D'un côté il y a les précipitations intenses qui augmentent et de l'autre il y a la question des sécheresses. Ces deux questions ne sont pas forcément liées, mais le réchauffement climatique peut augmenter le risque de ces deux types d'extrêmes climatique en fonction de la région.

S. S

A titre personnel, je suis inquiète. L'Accord de Paris semblait avoir des objectifs raisonnables mais nous constatons que les actions des pays ne sont pas consistantes avec ces objectifs. Nous ne sommes pour le moment pas sur la trajectoire planifiée dans le cadre de l'accord.

Pour répondre à Me Christian BETTEX, je n'ai pas travaillé sur l'impact de la finance. Je vous renvoie au Résumé du GIEC (D.5.3 et D.5.4) qui le mentionne comme aspect important qui doit contribuer aux solutions.

Pour répondre à Me Raphaël MAHAÏM, l'Accord de Paris inclut les flux financiers et je ne connais pas les détails.

Pour répondre à Me Aline BONARD, je ne peux dire pourquoi, malgré la situation alarmante, il ne « se passe rien ». Mais ne dirai pas qu'il ne se passe rien du tout. Il y a un certain nombre d'évolutions positives. On est très loin des objectifs formulés dans l'Accord de Paris mais il y a certains développements qui ne sont pas totalement négatifs. En Europe, on a une tendance à une stabilisation des émissions. Sauf erreur, dans certains pays on commence à voir un découplage entre le PIB et les émissions de CO2, qui dans le passé étaient totalement corrélés.

Il y a des études (par exemple par Naomi Oreskes, professeure d'histoire des sciences à Harvard) démontrant qu'il y a eu des campagnes de désinformations systématiques sur le changement climatique, il y a des études démontrant que certaines compagnies fossiles savaient déjà dans les années 70-80 l'impact des émissions de CO2 sur le climat.

Pour répondre Me Laïla BATOU, personnellement j'ai peu parlé en public sur le sujet car d'autres personnes le faisaient et j'avais l'impression qu'avec l'Accord de Paris on allait atteindre des objectifs permettant une stabilisation du réchauffement climatique à 1.5°C. Maintenant nous voyons la divergence entre ce qui a été fixé dans l'Accord de Paris et les directions que l'on prend. Les scientifiques prennent alors la parole pour montrer cette divergence. »

Lu et approuvé

Sonia SENEVIRATNE

Le témoin suivant est introduit et entendu :
DUBOCHET Jacques, né en 1942, professeur honoraire de l'université de Lausanne, domicilié à Morges. Le témoin est informé de son obligation de témoigner et exhorté à dire la vérité. Il est rendu attentif aux conséquences d'un faux témoignage au sens de l'article 307 CP.

Il déclare ce qui suit :
« Je n'ai pas de lien de parenté avec aucun des prévenus.
Pour répondre à Me Youri WIDMER, je suis un citoyen normal ayant fait une carrière scientifique. J'ai toujours été intéressé par la politique. J'ai fait mon « coming-out » lorsque je me préparais à aller à Stockholm après avoir reçu mon Prix Nobel. Je leur ai alors parlé de ma science mais surtout de la connaissance qu'il faut défendre comme bien public. La plupart des gens savent ou devraient savoir que nous vivons un moment extraordinaire dans l'histoire de la Terre, que la situation est dramatique mais très peu agissent. Depuis, je suis bien engagé dans la lutte pour le climat. J'ai notamment rejoint tôt l'association les « Grands-parents pour le climat ». Nous devons nous associés aux jeunes qui eux, seront dans la « gonfle ». Par cette association, j'ai fait la connaissance des jeunes. Lors de la deuxième manifestation, un jeune m'a notamment invité à prendre la parole. Je ne suis pas membre d'XR dans le sens classique du terme ou des grévistes du climat, quoique je me sente très proche d'eux.
Depuis que j'ai cette situation spéciale, j'ai fait connaissance avec beaucoup de gens importants (conseillers fédéraux, gens de la finance, des sciences...) et je suis effaré de voir combien peu réalisent ce qu'est la situation. La situation est claire : c'est extraordinaire. Le plus probable est que nous allons vers le chao social et politique. Actuellement, nous vivons une période qui n'est pas bonne et je suis persuadé que le climat a une influence. Aux Etats-Unis, on voit bien que chacun défend son clan tribal et non les valeurs fondamentales qui sont les nôtres. Quand l'Europe sera confrontée à de vrais problèmes (ex. arrivée de réfugiés), nous aurons un *tipping point moral* qui nous mènera vers la perte de nos valeurs.
Par « coming-out » climatique, nous connaissons la signification du mot. La personne sait et un beau jour elle dit « je suis là ». Le « coming-out » climatique dit bien ce qu'il est : nous connaissons tous la situation dramatique, mais on se débrouille et on le fait passer. Non, maintenant on fait son coming-out et on dit « non

12

ça ne va pas ! ». Greta Thunberg, une écolière, en août 2018, a dit « non ça ne va pas ». Quand Nicolas Hulot est parti, Aurélien Barreau dit « ça ne va pas ».

Pour répondre à Me Irène WETTSTEIN MARTIN, j'ai apporté le dernier numéro de la revue Nature. Il termine ainsi faisant le point sur les dix dernières années « les chercheurs ne doivent pas perdre l'espoir. Nous devons travailler avec la société civile, nous devons sortir de notre tour d'ivoire, sortir de nos gonds, sortir de notre zone de confort et de notre servilité. Nous devons lutter pour rétablir le statut des faits et de la vérité ». A ma connaissance, Greta Thunberg n'a pas commis d'infraction pénale pour le mouvement. Je confirme être conseiller communal. L'engagement politique est une valeur auquel je tiens. Certains scientifiques pensent qu'ils ont à rester dans les laboratoires. Je suis très opposé à cette façon de voir. D'ailleurs, durant mes 20 ans d'université, j'ai passé une grande partie de mon effort à développer le curriculum « biologie et société » pour que nos étudiants soient d'aussi bons citoyens que d'excellents biologistes. L'engagement citoyen est nécessaire. Désobéissance civile n'est pas une distinction qui me plait. C'est l'engagement qui compte... pas comment on s'engage. J'ai déjà fait de la désobéissance civile qui m'a mené quelques heures au poste de police. Je n'aime pas faire des distinctions : 1,5°C c'est bien, 2°C c'est catastrophique ; engagement politique c'est bien, désobéissance civile c'est catastrophique. Qui ne fait pas de la désobéissance civile ? En dépassant la vitesse autorisée, c'est de la désobéissance civile.

Le 24 février dernier, j'ai été invité à participer à la première séance de coordination suisse des grévistes du climat. Sur les 7 groupes de travail, j'ai été attribué au groupe qui se penchait sur les médias. Le groupe avait mal travaillé le jour d'avant. Le même jour à 16h, nous devions apporter notre vue sur comment porter notre message devant les médias. Nous nous sommes alors mis au travail. Le soir, à la plénière, réunion de 300 personnes (je me rappelle de mai 68, ça hurlait... ici, calme et discipline) personne ne hurle. Une personne parle, la salle accepte par des gestes (je vous montre quelques gestes) et à l'unanimité ils ont accepté la non-violence. Ils ont précisé : non-violence envers les personnes et les choses. Je trouve ça formidable. Nous vivons dans une société très violente. Voyons comment internet traite Greta Thunberg, les grévistes du climat et même moi-même ! Les jeunes sont faces à la violence du monde. Je résume en une phrase: « Nous les vieux devons comprendre ces jeunes, les soutenir et les protéger, c'est notre devoir ». Moi je serai

dehors dans 10 ans probablement, mais les jeunes seront dedans.
Il faut mettre les choses en proportion. Ces jeunes ont joué du tennis de manière amusante dans cette firme et nous rigolons avec eux. On est là pour les comprendre les soutenir et les protéger. Il n'y a pas à faire un plat avec cette histoire amusante. Ils sont bienveillants, ils ne sont pas agressifs. Attention ! On vit dans un monde violent. J'ai confiance que ceux qui sont ici resteront non-violent. Mais les autres non. Dans le parc de l'université, il y a quelque semaine, on voyait des affiches « casser la gueule aux grévistes du climat ». Regarder comme XR se protège des casseurs à l'interne. Mais comment se protéger des milliards et des forces politiques des intérêts du pétrole. L'industrie du pétrole ne lâchera pas. Pourtant il le faut sinon crève tous (non, nous les humains ne disparaitrons pas mais notre humanité et nos valeurs seront sacrifiées).
Pour répondre à Me Youri WIDDER, j'ai vu une dépêche disant que la Russie se prépare à tirer son avantage de la crise du climat. Nous suisses nous allions bien nous en tirer par rapport à la montée de la mer. En revanche, le CO2 est à tous. La crise du climat appartient à tous ! L'engagement des personnes et des nations une question difficile, elle se trouve entre l'égoïsme et l'altruisme. Nous devons gérer le conflit que nous avons face à l'urgence climatique avec altruisme et bienveillance envers le monde, sinon le chao sera général.
Pour répondre à Me Christian BETTEX, je n'ai pas de connaissance particulière sur le rôle de la finance sur le réchauffement climatique. Sur les finances, il y a des gens compétents mais moi pas du tout. Je suis content que le témoin avant moi était compétent sur le climat.
J'ai noté encore deux phrases : « la vie se meurt c'est le dernier moment pour la sauver » (Aurélie Barreau) et « vous n'avez même pas le courage de dire les choses comme elles sont, même ceci vous le laisser à nous les enfants » (Greta Thunberg).
Encore une expérience personnelle, lors de SMILE, semaine de coordination européenne ayant eu lieu à Lausanne en août dernier avec le soutien de l'Université de Lausanne. J'ai participé à un groupe de travail, nommé « anxiété ». Je pensais que nous allions parler de la question de savoir s'il faut pousser l'anxiété de chacun pour favoriser le coming-out de chacun, mais pas du tout. C'était un groupe de 20 personnes d'un âge moyen e 17 ans. Très vite est apparu que le problème d'anxiété était différent. Une allemande expliquait comment dans sa ville, ils s'étaient donné un mal fou pour organiser une démonstration dénonçant le manque d'engagement pour

/ D.

le climat. Il n'y avait eu que 200 personnes. Ils étaient désespérés de voir que personne ne l'avait aidée. Elle était dans l'anxiété non à cause du climat mais devant la tâche trop grande. Elle disait : « Nous sommes là pour nous battre mais c'est trop dure et on ne nous aide pas ! ». Un médecin du centre du sommeil du CHUV était avec moi. Il serait un bon témoin... il m'a expliqué. Spécialiste du sommeil, du stress qui empêche de dormir et du stress posttraumatique, il explique comment le stress pré-traumatique devient un thème existentiel dans la population. Les gens face à une situation très difficile, typiquement face à une maladie mortelle, sont dans une situation de stress pré-traumatique. Les jeunes face au monde qui dérape sont aussi dans un stress pré-traumatique. »

Jacques Dubochet

Lu et approuvé

Jacques DUBOCHET

Au vu des témoignages recueillis ce jour, en particulier du fait que les deux témoins entendus n'ont pu se prononcer sur les questions financières en lien avec la problématique du présent procès, Me Aline BONARD, au nom de l'ensemble des prévenus, réitère une fois encore les réquisitions rejetées à l'ouverture des débats, à tout le moins dans la mesure où elles tendent à l'audition d'un ou l'autre témoin du domaine bancaire et financier, en particulier de Jeremy DESIR, Myret ZAKI, Asti ROESLE. Elle précise que le premier de ces témoins est disponible dès ce jour et que les deux autres pourraient l'être mercredi 8 janvier.

Statuant séance tenante, le Président, au vu des témoignages recueillis ce matin, estime utile d'entendre un témoin supplémentaire et informe que Jérémy DESIR pourra être amené à la reprise des débats, laquelle est fixée à 14h. Les réquisitions renouvelées sont rejetées pour le surplus.

L'audience est suspendue à 11h48.

Le président :
Philippe COLELOUGH

La greffière :
Alexia TISSIERES

L'audience est reprise à 14h04 en présence de tous les prévenus et de leurs défenseurs.

Sur réquisition des prévenus, le témoin amené suivant est introduit et interrogé :

DESIR Jérémy, né en 1993, sans profession anciennement analyste quantitatif à HSBC, domicilié à Nice. Le témoin est informé de son obligation de témoigner et exhorté à dire la vérité. Il est rendu attentif aux conséquences d'un faux témoignage au sens de l'article 307 CP.

Il déclare ce qui suit :

« Je confirme n'avoir aucun lien de parenté avec les prévenus.

Pour répondre à Me Aline BONARD, mon parcours professionnel s'est principalement articulé autour de la finance j'ai commencé dans le risque de crédit dans une banque, puis dans le trading algorithmique dans deux fonds d'investissement, pour finir avec HSBC où j'ai fait de la validation de trading algorithmique. Ma formation académique s'articule autour des mathématiques avec un diplôme d'ingénieur et deux masters en finance, l'un à Londres et l'autre à Paris en mathématique financière.

Le 3e principe de l'Accord de Paris précise que la finance doit être dirigée vers la réduction des GES. La finance est le secteur industriel qui, plus que les autres certainement, a besoin de croissance économique étant donné que la dette proposée par les financiers à des industries doit être financé avec un taux d'intérêt ce qui implique que l'argent rendu doit être supérieur à celui emprunté. Cette croissance aujourd'hui s'appuie sur l'énergie. La croissance économique est une monétarisation de flux énergétique. Aujourd'hui, l'énergie utilisée produite et consommée est à plus de 80 % d'énergies fossiles. Donc la finance en imposant ensuite à toutes les autres industries ce système de croissance de dette impose des pressions sur l'environnement. Le découplage entre la croissance économique et la pression environnementale est impossible. La finance est vectrice, non pas l'initiatrice mais vectrice des pressions environnementales dévastatrices. La finance génère une pollution indirecte. Je suis plus à l'aise avec HSBC qu'avec la place financière suisse. Les éléments que j'ai compilés pour aujourd'hui m'ont amené à découvrir qu'en septembre 2019, Aramco a donné un rôle crucial pour son entrée en bourse, la plus grande de l'histoire, à 9 banques. Parmi elles on retrouve CREDIT SUISSE SA qui aurait engendré plus de 100 millions. En décembre, Business Insider

JD

a regardé le profil de ces neuf banques et CREDIT SUISSE SA est « la seule banque que nous avons comparé qui n'a pas le moindre engagement en termes de finance durable mais ils tombent à la fin de la liste en ce qui concerne les énergies fossiles ». Le CREDIT SUISSE SA est probablement une des moins pires mais il n'empêche que depuis l'Accord de Paris, CREDIT SUISSE SA a financé ou appuyé des projets liés aux financements fossiles à hauteur de 57 milliards entre 2016 et 2018. Environ 15 milliards sont allés dans le financement de l'expansion de produits fossiles.

M. le Président, vous soulevez que le CREDIT SUISSE SA donne, dans ses productions de pièces, des chiffres de financement verts (en particulier 94 milliards de dollars). Je prends note de ces chiffres. Je ne les conteste pas et estime qu'ils sont bons. HSBC avait commencé à faire de la communication sur sa finance verte et je sais que CREDIT SUISSE SA rattrape le train qu'elle a laissé filé. C'était ma raison principale de ma démission de chez HSBC, j'ai pu décortiquer les rapports financiers. J'ai besoin, de par ma profession, qu'on me quantifie les choses. Or, aujourd'hui, les indicatifs de la finance verte sont tous qualitatifs. Si pour faire une éolienne, il y a besoin de grues, d'excaveuse, d'extraction de minéraux, de plastique ..., si toute cette énergie grise n'est pas comptabilisée je n'y crois pas. Aujourd'hui personne n'est en mesure de prouver que les externalités négatives de leur financement sont compensées par les externalités positives. Ceci HSBC l'admet. On sort du cadre stricto sensu de la finance, c'est un débat les énergies vertes en tant que tel. Je rappelle que l'Australie a été surprise à financer des expansions de charbon par ses obligations vertes (The Guardian). Il faut donc une régulation. Aujourd'hui, c'est totalement volontariste, les gouvernements disent aux banques faites ce que vous voulez. En outre, les montants sont souvent ridicules par rapport à ce que préconise le GIEC. Il n'y a aucun outil méthodologique pour traquer les GES, aucune contrainte, ce n'est que du qualitatif. Il n'y a aucune stratégie cohérente. Le NGFS et TCFD, deux instances créées par les banques centrales et gouvernements, qui ont proposé des recommendations pour les banques, dont une coopération et il n'y a aucune coopération de ce type. Il n'y a aucune reconnaissance dans toute leur stratégie verte de l'impossibilité de dissocier croissance économique et pression environnementale. La densité énergétique des énergies fossiles est spectaculaire et la croissance économique, qui est vitale pour ces banques, s'appuie sur ces énergies.

JJ

Pour répondre à Me Aline BONARD qui continue à faire référence aux pièces produites par le CREDIT SUISSE SA, le Task Force a été suggéré par le directeur de la banque centrale d'Angleterre juste avant la COP21 et a été structuré quelques mois après. Le président de ce Task Force est Mike Bloomberg (créateur de la plus grande plateforme de trading, incontournable sur les marchés financiers). Le peu de recommandations de cette Task Force n'est même pas respecté. Il n'y rien qui incite les banques à respecter ces recommandations puisque ce Task Force est basé sur le volontarisme. La seule chose que les banques sont obligées de divulguer est la métrique des GES. Si vous me permettez, j'aimerais lire un extrait du rapport du Task Force (disponible sur internet). Même ce Task Froce, basé sur le volontariat, incite les institutions financières à divulguer leur empreinte carbone admettent qu'elles en sont incapables en 2019, deux ans après, et qu'elles sont incapables de respecter l'Accord de Paris. Nous n'atteindrons même pas le pic d'émissions de GES en 2030, alors que 2020 doit être l'année de la décroissance. Ce sont des belles paroles sans aucune répercussion concrètes. Dans les rapports d'HSBC, et je pense que CREDIT SUISSE SA a les mêmes, un sondage montre que ce qui intéresse les financiers dans le financement durable ce sont les retours sur investissement et les raisons fiscales.

A part ce genre d'action de désobéissance civile, je ne vois aucune autre solution. L'effondrement est quasi certain. Les chefs d'Etat sont au courant, ils s'adaptent en circonstance mais en « bunkerisant » leur domaine et non en agissant en profondeur dans les investissements. C'est un domaine existentiel, très profond qui n'est pas uniquement sur le dos des banques mais en grande partie.

Pour répondre à Me Christian BETTEX, je pense que ce genre d'action de désobéissance civile peut avoir un impact sur la décision mais quel impact... Je pense que ça peut avoir un impact ; cela pourrait être de se dire que plus personne n'est dupe, idée sur laquelle ils en ont longtemps joué. Aujourd'hui tout se sait. Je pense qu'elles sont au pied du mur. La seule manière dont une banque puisse infléchir positivement sa politique est un auto-démantèlement. Ces banques sont nées avec la révolution industrielle, elles n'ont plus d'avenir ni de sens dans un monde sans carbone. Même les plus diplômés des employés de banque sont loin d'avoir compris les enjeux. Au moins, ces actions ont un aspect éducatif. Même le top management de HSBC, directeur mondial de la gestion des risques, n'a pas les ordres de grandeur des enjeux en tête. Il sait qu'on en parle mais ça s'arrête là. De

JD

lui-même, il ne poussera pas sa réflexion, les conséquences sur son confort de vie, son impact social. J'espère que ce genre d'action leur fera se dire qu'ils n'ont plus nulle part où se cacher. Ensuite les universités devront aussi faire leur part mais aujourd'hui les programmes d'université sont complètement biaisés… déconnectés de toute réalité physique. Les banques prennent les meilleurs. Les banques devraient suggérer aux futurs entrants, même si de moins en moins de personnes veulent entrer, d'adapter leur programme : on n'attend plus de vous de résoudre des équations financières déconnectées, mais que vous connaissiez d'autres manières de financer, l'ordre de grandeur des énergies fossiles, etc. Cela suggérerait aux programmes universitaires de changer de braquet et des banques de comprendre ce changement total de braquet.

J'ai lu comme tout le monde que CREDIT SUISSE SA s'est retiré d'investissement de nouvelles centrales à charbon le 11 décembre 2019. Dans le même article, on apprenait aussi que les grands groupes financiers ont investi à hauteur de 745 milliards de dollars dans des projets à charbon ces trois dernières années. Ce sont des ordres de grandeur que l'on ne comprend même pas, personne n'est censé comprendre. Ils ne financent peut-être plus de nouvelles centrales à charbon mais ils financent toujours l'entretien des anciennes.

Etant pragmatique, empiriquement je remarque que les gendarmes boursiers, que ce soit pour l'évasion fiscale, panama papers, … on sait que des institutions financières sont présentes à chaque étape, notamment le terrorisme, empiriquement ces institutions n'ont jamais à être inquiété à la hauteur des crimes commis. La crise de 2008 a prouvé aussi qu'il y avait une forme d'impunité. Il faut des moyens exceptionnels que les banques ont et que les gendarmes boursiers n'ont pas. Pour le moment je ne vois pas de nouvel arsenal juridique qui pourrait les obliger à respecter l'Accord de Paris. Il n'en existe pas pour le moment mais s'il y en avait, les contraintes derrières seraient ridicules par rapport aux montants qu'elles pourraient percevoir. Le consommateur est informé ; il y a différentes échelles d'information. Ces personnes sont tout autant informés les uns que les autres sauf que certains consommateurs informés iront plus loin que trier ses déchets ou réduire sa consommation de viande et iront jusqu'à la désobéissance civile mais je ne vois pas ces banques changer par des réglementations juridiques.

Pour répondre à Me Charles MUNOZ, je suis plutôt d'accord avec Nicolas Hulot qui prédit une crise financière majeure d'ici 2025. Gaël Giraud évoque même plusieurs

foyers de crise systémiques et imminents pour l'année à venir. Cependant, il faut se méfier des prédictions. Evidemment si elles n'arrivent pas la personne est décrédibilisée. L'effondrement a déjà commencé dans un certain sens, l'effondrement des espèces a déjà commencé. La finance, elle, est en perpétuelle crise en quelque sorte. C'est un système qui doit continuer à croire continuellement pour ne pas tomber. Evidemment si on galère à trouver le nouvel emprunteur, on ne peut plus rembourser ceux d'avant et tout explose. C'est une pyramide de Ponzi planétaire pour reprendre Gaël Giraud.

Pour répondre à Me Raphaël MAHAÏM, qui me demande ce que signifie « financer *spécifiquement* les nouvelles centrales à charbon ». Je trouve ce terme risible ; si demain ils sont attrapés pour avoir financé une centrale à charbon non spécifique ils diront que ce n'est pas ce qu'ils voulaient. C'est comme si un alcoolique augmentait tous les jours sa dose de vodka promettait de ne plus ajouter de whisky dans son verre.

Pour répondre à Me Marie-Pomme MOINAT, j'ai démissionné par rapport à la passivité de mon employeur. Je connais les mouvements de désobéissance civile, notamment XR, qui a mis la pression sur la Grande Bretagne pour déclarer l'urgence climatique. En tant qu'employé d'HSBC je n'ai eu aucune information sur le sujet, alors que des comités de groupe de travail poussaient pour que les employés aient des formations. HSBC bafouait l'état d'urgence de son pays et les recommandations de son institution de surveillance. Voir qu'il y avait un monde entre ce que font les grandes banques et l'ampleur de la crise et ce qu'elles devaient faire. Mon chef direct, qui était docteur en physique, n'avait pas l'air plus préoccupé de ça et ne pas saisir les enjeux, ce qui m'a conforté dans ma décision de démissionner.

J'ai essayé en vain en interne de changer les choses. J'ai pris beaucoup d'heures sur mon temps libre pour regarder les rapports de finance durable, etc. En plus d'avoir fait ça de moi-même, j'ai essayé d'en parler à mes supérieurs. Ils se croient impuissants individuellement, mais la banque HSBC elle-même est surpuissante.

Pour répondre à Me Laïla BATOU, la solution politique aurait dû être amenée il y a 50 ans. On le sait depuis les années 70 ; il y a eu des rapports, de la désobéissance civile. Cela a mené à la situation actuelle. Personnellement, je ne mets presque aucun espoir dans les pouvoirs publics et les politiques. La démocratie est aussi à remettre en jeu, la France en est un bon exemple. Il y a des intérêts économiques, financiers très forts. Je crois vraiment que la société civile peut se réapproprier ce

JD

problème, ça nous concerne tous. Le faisceau d'intérêts économiques empêche les Etats d'agir car ça serait s'automutiler.

Quand je parle de bunkerisation, je fais référence à Trump qui commence à adapter ses terrains de golf à la montée des eaux. Il est tout à fait au courant. Je voulais dire qu'il y a un jeu politique autour du climatosceptiscime. De là à dire que les Etats accélèrent le problème, on ne peut mettre tous les Etats sur le même plan.

Pour répondre à Me Irène WETTSTEIN MARTIN, je partage le fait que le CREDIT SUISSE SA se sent intouchable. Je pense que c'est un constat objectif et absolu même si je n'ai pas de preuve palpable. Ils n'ont en général pas à s'inquiéter en général des recours contre eux. Il y a une forme d'impunité.

Pour vous répondre, M. le Président, je sais pour avoir postulé tant à CREDIT SUISSE SA qu'UBS, cette dernière a beaucoup moins de capacité de trading haute fréquence. CREDIT SUISSE SA a même une entité (SMG puis Cube, si je ne m'abuse) à Londres et Paris. Je pense que potentiellement ils ont plus de poids sur la place financière internationale grâce à ça et c'est peut-être pour cela que les militants s'en prennent à cette banque-là.»

Lu et approuvé

Jérémy DESIR

L'audition terminée, le témoin se retire.

Le président interroge la prévenue qui est entendue dans ses explications. Elle déclare ce qui suit :

« Je confirme intégralement mes déclarations faites lors de mon audition devant le Ministère public en cours d'instruction. Etant physicienne, j'ai passé 6 ans à l'Université de Oxford. Je comprends bien l'urgence et l'ampleur de la crise. J'aimerais relever que l'on a entendu qu'avec les points de basculement, le réchauffement climatique pourrait s'emballer tout seul. Donc pour notre vie, il faut rester dans la zone de sécurité et ne pas dépasser ces points. Il faut suivre l'Accord de Paris, ce que l'on ne fait pas aujourd'hui. Si on regarde les trajectoires du rapport du GIEC, il faut baisser les émissions GES tellement rapidement que c'est évident qu'on ne peut pas se permettre d'investir dans aucun projet d'énergie fossile nouveau. Pour moi, sur ce plan c'est absolument clair que ce que fait CREDIT SUISSE SA est immoral ; l'illégalité est une autre question. S'ils investissent encore dans ce type d'énergie il faut être conscient que cela tuera des gens. Moi et les autres activistes avons déjà essayé tous les autres moyens légaux. La loi n'est pas adaptée alors que l'on sait depuis 30 ans où on va. Comment se fait-il que CREDIT SUISSE SA peut détruire notre futur sans être puni pour cela alors que nous ne pouvons même pas défendre notre cause ? Vu leurs dépenses énormes pour le lobbysme politique, les moyens ne sont pas adaptés donc on a choisi la désobéissance civile pour lancer l'alerte.

Pour répondre à Me Youri WIDMER, lors de l'action du 22 novembre 2018, j'avais pour rôle d'intervenir afin de calmer les personnes présentes qui deviennent agressives et de désescalade toute situation de violence. On explique alors ce qu'il se passe et on reste complètement non violent. Cela peut également jnclure des discussions avec la police. C'est en raison de ce rôle, que je me suis conformée aux instructions des agents de police, notre rôle n'est pas de faire de la désobéissance civile.

Concernant ma situation personnelle, je suis actuellement réceptionniste à temps partiel. Je ne travaille plus dans mon domaine de prédilection, principalement car j'ai compris que je ne pouvais pas agir pour la crise climatique. Je n'avais plus l'énergie de travailler à 100 %, notamment pour des effets d'une dépression climatique. Je travaille chez à 40 %. J'ai un salaire d'environ CHF T900.- brut. Je suis mariée, je n'ai pas d'enfants. »

Le président interroge la prévenue ui est entendue dans ses explications. Elle déclare ce qui suit :

« Je confirme intégralement mes déclarations faites lors de mon audition devant le Ministère public en cours d instruction. Les trois témoignages du jour montrent le caractère obsolète du droit au vu de l'urgence de la situation. Je pense que notre procès a une ampleur au-delà des reproches qui nous sont faits. Cela va au-delà de l'occupation d'un bâtiment. Il y a une disproportionnalité entre l'impact et les bénéfices que les entreprises telles que CREDIT SUISSE SA se font et les pénalités que l'on a aujourd'hui.

Pour répondre à Me Mireille LOROCH, le 22 novembre 2018, mon rôle consistait à rassurer les employés de CREDIT SUISSE SA en insistant sur le caractère pacifique de notre action et de parler avec la police pour éviter les tensions, de faire en sorte qu'entre les activistes et la police cela se passe bien.

Dans mon audition je parle d'« obligation morale ». Il y a un caractère éthique et il y a une responsabilité. Ma responsabilité est envers mes camarades et le futur, je n'arrive pas à assumer une passivité face aux connaissances que j'ai de l'état de la situation et je ne peux assumer n'avoir rien fait en sachant ce qui se passait.

Je suis étudiante

Lu et approuvé

Le président interroge la prévenue qui est entendue dans ses explications. Elle déclare ce qui suit :

« Je confirme intégralement mes déclarations faites lors de mon audition devant le Ministère public en cours d'instruction. Pour moi, ce qui est très important est que l'on ne nie pas nos actes au sein du CREDIT SUISSE SA mais qu'ils s'inscrivent dans un contexte bien plus global. Les témoignages peuvent être durs à entendre mais moi ce sont des choses que j'entends tous les jours dans le cadre de mon Bachelor en environnement. Je considère qu'en ayant toutes ces informations nous avons le devoir citoyen d'agir. Je pense que ce qu'on fait est aussi un engagement politique ; juste parce que ça ne passe pas par les voies institutionnelles, cela ne rend pas cette action moins légitime ou nécessaire. En plus de cela, j'ai un sentiment de malaise, d'impuissance et de rage de voir CREDIT SUISSE SA continuer à agir complètement impunément, voire avec le soutien du gouvernement. En sachant ce que je sais aujourd'hui et en n'agissant pas, je me rendrais complice du CREDIT SUISSE SA. J'ai l'impression que c'est la première fois qu'on est dans un dialogue avec le CREDIT SUISSE SA, même s'il n'est pas là aujourd'hui. Cela montre bien leur inquiétude sur ces questions… Le fait que le CREDIT SUISSE SA ne soit pas ici aujourd'hui est très décevant mais je ne suis pas surprise par cela. Des lettres ont été envoyées CREDIT SUISSE SA. Effectivement, les lois se changent. Néanmoins, la situation actuelle est sans précédent dans l'histoire de l'humanité et bien que le système démocratique suisse soit positif sur certains points il est caractérisé par une lenteur qui n'est pas compatible avec la situation actuelle. Le changement doit intervenir immédiatement et ce système n'est pas adapté à la crise actuelle. L'action de désobéissance civile que nous avons faite peut être vue comme utile ou non. Elle s'inscrit dans un but de renseignement et d'information mais ce n'était pas un blocage. Cela ne signifie pas que je suis contre un engagement politique institutionnel. Cela ne signifie pas que c'est un moyen unique d'agir. Nous avons l'impression d'être seuls actions après actions, de se fracasser contre un système qui n'a pas envie de changer, qui est basé sur la violence et l'exploitation et qu'en outre c'est nous qui subissons. Je n'ai pas que ça à faire, nous ne faisons pas ça dans un but d'amusement. Je comprends que l'on parle de stress pré-traumatique ; on a cette sensation d'être seuls à se battre, à changer un monde qui n'a pas envie de changer, un système qui détruit des milliers d'espèce. J'en viens à douter d'un système qui soutient les investissements de CREDIT SUISSE SA.

Je suis étudiante

Lu et approuvé

Le président interroge le prévenu qui est entendu dans ses explications. Il déclare ce qui suit :

« Je confirme intégralement mes déclarations faites lors de mon audition devant le Ministère public en cours d'instruction. Je n'ai rien de particulier à ajouter.

Pour répondre à Me Laïla BATOU, pour le moment je suis étudiant

»

Lu et approuvé

Le président interroge le prévenu qui est entendu dans ses explications. Il déclare ce qui suit :

« Je confirme intégralement mes déclarations faites lors de mon audition devant le Ministère public en cours d'instruction. Si j'ai agi ainsi ce n'est pas seulement à cause des prescriptions alarmantes que l'on fait sur notre futur que l'on a entendu avec les témoins ce matin, mais aussi parce que la catastrophe est déjà là et pour prendre conscience chaque jour de ce qui se passe ; l'Australie est en feu, des dizaines de milliers d'espèces disparaissent... Je ne pense pas que la crise climatique appartienne à tout le monde. Certaines personnes en sont plus responsables que d'autres et certaines en subissent plus durement les conséquences que d'autres. Avec une place financière aussi importante en Suisse, c'est à nous d'agir. Ensuite, on nous reproche souvent de ne pas avoir utilisé d'autres moyens démocratiques. J'ai agi ainsi justement car je crois à la démocratie et ce que ce nous faisons est nécessaire à la survie de la démocratie. Dans une telle société, où les logiques dictées par le profit prévalent partout, des logiques marchandes, il est nécessaire d'apporter une contradiction, de créer le débat. Je veux qu'à la télévision on voit ces questions posées et non seulement le cours de la bourse. Je pense avoir agi pour la démocratie, pour une démocratie réelle et vivante.

Pour répondre à Me Raphaël MAHAÏM, je suis bientôt en examen, j'aimerais bien être ailleurs. C'est bizarre d'être sur le banc des accusés alors qu'on agit selon notre conscience et pour le bien commun. J'ai des études à mener, j'aimerais bien travailler pour cela.

M. le Président souligne que le fait que nous ayons été arrêtés et mis en procès contribue à notre but d'information du public. Je répondrai qu'il y a d'un autre côté de grandes conséquences pour nous. Il y a des répercussions quand on essaie de renverser un statu quo, ce qui n'est pas accepté.

Je suis étudiant ·

Lu et approuvé

Le président interroge le prévenu qui est entendu dans ses explications. Il déclare ce qui suit :

« Je confirme intégralement mes déclarations faites lors de mon audition devant le Ministère public en cours d'instruction. Quand on se pose la question du changement climatique, il est capital de savoir que la Suisse exporte une partie de ses émissions. On sait aussi que c'est la place financière qui est la composante principale de ces émissions exportées. Le CREDIT SUISSE SA est la pire banque suisse. Si on veut respecter l'Accord de Paris, le charbon est par exemple un secteur d'économie qui ne devrait pas exister. Des recherches scientifiques tendent à démontrer que si on ne réduit pas notre impact environnemental, il y aura des diminutions de la population mondiale importante (notamment par des guerres). Je souligne que j'aurai 30-35 ans à ce moment-là, je n'ai pas envie de vivre cela. Les autres moyens d'action présentent l'inconvénient de la lenteur ; voter est un acte que je fais aussi mais je crois que ça n'est pas suffisant. L'édito du journal Nature suggère la désobéissance civile, pour montrer que la désobéissance civile peut marcher.

Je suis étudiant &

Lu et approuvé

Le président interroge la prévenue qui est entendue dans ses explications. Elle déclare ce qui suit :

« Je confirme intégralement mes déclarations faites lors de mon audition devant le Ministère public en cours d'instruction. Pour moi c'était vraiment important d'informer un public qui n'a pas forcément accès à la littérature scientifique et à la possibilité de la comprendre. Par « public », je vise en tout cas la société civile. Le CREDIT SUISSE SA est apparu comme un bon angle d'attaque. Plusieurs essais scientifiques sont apparus pour montrer comment la désobéissance civile peut vivier la démocratie et la faire bouger. Pour l'impact de l'action, je vous répondrai que l'on fait ce qu'on peut avec les moyens que l'on a.

Pour répondre à Me Olivier BOSCHETTI, je confirme que nous avions prévu de rester non-violent durant toute l'action et que ça a été respecté. Aujourd'hui, j'ai un sentiment d'injustice car nous avons essayé de mettre le doigt sur un problème bien plus grave et on se retrouve avec des peines qui proportionnellement ont bien plus d'impact sur nos vies que ce que peuvent avoir les banques, comme ça a été souligné par le témoin Jérémy DESIR.

Je suis étudiante r

Lu et approuvé

Le président interroge le prévenu qui est entendu dans ses explications. Il déclare ce qui suit :

« Je confirme intégralement mes déclarations faites lors de mon audition devant le Ministère public en cours d'instruction. Militer est l'expression d'un désaccord envers un ordre social, politique, économique établi dans lequel on constate qu'il y a des problèmes. La reconnaissance de ces problèmes en tant que tel vient de la chance que j'ai d'être sensible. Ce sont des problèmes car des gens meurent, des êtres vivants souffrent. Nous avons là une grande marmite d'émotions qui se développe et avec ça on essaie de faire ce qu'on peut et trouver des solutions, en tout cas des pistes de solution. Ces motivations naissent d'un double constat : on peut dans une perspective rationnelle aborder les enjeux auxquels on s'expose, on a un constat scientifique et deuxième constat, ces problèmes en sont toujours et on n'est pas du tout dans un processus qui va les régler. Les moyens mis en oeuvre aujourd'hui, économiques et politiques, au-delà qu'ils ne nous mènent pas vers des perspectives meilleurs, s'autoalimentent. Les moyens mis en oeuvre aujourd'hui ne répondent pas positivement aux problèmes auxquels on fait face. La question de la légalité de nos démarches, il faut l'aborder en définissant d'abord les objectifs puis en regardant les moyens pour obtenir ces objectifs. Si on définit une stratégie avant un objectif, c'est là que l'on a plus de risque de ne pas être efficace, soit d'atteindre l'objectif. En résumé, on est face à une urgence à laquelle on est sensible. Un tournant rapide est nécessaire. Une des raisons pour lesquelles je fais ça et continuerait à faire ça est qu'on se sent un peu moins mal en faisant ça.

Pour répondre à Me David RAEDLER, j'ai déjà participé à des manifestations, signer des pétitions, participer à la rédaction de documents et je confirme que ça ne suffit pas à assurer la rapidité nécessaire.

Je suis étudiant

Lu et approuvé

Le président interroge le prévenu lui est entendu dans ses explications. Il déclare ce qui suit :

« Je confirme intégralement mes déclarations faites lors de mon audition devant le Ministère public en cours d'instruction. J'aimerais revenir sur nos gestes individuels. Ici nous sommes tous d'accord pour dire qu'aller à vélo au travail ne sert à rien tant que CREDIT SUISSE SA fait de tels investissements. Les températures sont en train d'augmenter, nous n'avons jamais atteint de telles concentrations de CO2 dans l'atmosphère, il est donc nécessaire d'agir rapidement et sur divers niveaux. Le moyen que l'on a choisi était sur le ton humoristique, de montrer l'ironie de la situation. Nous avons choisi CREDIT SUISSE SA car c'était déjà médiatisé, c'est une personne importante pour l'imaginaire collectif suisse et car CREDIT SUISSE SA est accablé par divers rapports. Nous devons revoir notre système de production dans lequel on est. La croissance économique est complètement incompatible avec la crise climatique.

Pour répondre à Me Marie-Pomme MOINAT, je suis étudiant

. Ce que l'on a entendu des témoins, ce sont des choses que j'entends tous les jours. Lors de notre action, il y avait la presse car nous l'avions contactée. Le but n'était pas de juste sensibiliser les deux, trois personnes surplace.

Lu et approuvé

Le président interroge le prévenu qui est entendu dans ses explications. Il déclare ce qui suit :

« Je confirme intégralement mes déclarations faites lors de mon audition devant le Ministère public en cours d'instruction. Les cadres institutionnels sont trop lents et ne permettent pas de répondre à la situation actuelle. Cela fait longtemps que les changements sont là et qu'ils font dés morts. On a décidé d'avoir une action non-violente pour attirer l'attention sur les problèmes environnementaux. Je défends une cause qui concerne tout le monde, même les institutions, et je suis en colère, je trouve injuste que l'on doive se défendre alors que l'on lutte pour le bien commun. On est tous d'accord pour dire que c'est plus cool de ne pas être ici en janvier et que nous avons tous d'autres choses plus intéressantes à faire. Je pense que notre action permet de sensibiliser, ce qui est très important. Et quand des initiatives populaires sont lancées, il y a des campagnes financées, ce qui complique l'information. Il est donc nécessaire de faire de telles actions pour apporter un débat sur la place publique. Vous me soulevez qu'il n'y a pas que de la désinformation mais aussi beaucoup d'information et que Greta Thunberg n'a pas commis ce genre d'action pour sensibiliser les gens et elle a un impact. Sur le premier point, je vous répondrai qu'une grande partie de la population n'a pas accès à cette information. Sur le second point, Greta n'a effectivement pas choisi de mener ce genre d'action, mais nous faisons ce que nous pouvons avec les moyens que nous avons vis-à-vis des géants qui nous font face. Moi je n'ai pas choisi de manifester tous les vendredis sur la place publique.

Pour répondre à Me Christian BETTEX, il est impossible d'être totalement cohérent sur une manière de faire mais mon mode de faire essaie d'être le plus exemplaire possible. Cela fait plusieurs années que j'essaie au maximum au quotidien de changer mon mode de vie.

Je suis étudiant

Lu et approuvé

Le président interroge le prévenu qui est entendu dans ses explications. Il déclare ce qui suit :

« Je confirme intégralement mes déclarations faites lors de mon audition devant le Ministère public en cours d'instruction. Je suis arrivée en Suisse à 11 ans et j'ai fait toute ma scolarité ici. Je suis actuellement étudiant en Master en mathématique à l'EPFL. Je suis au conseil communal à la Tour-de-Peilz. Je suis un scientifique, je lis beaucoup sur les rapports climatiques et aussi les rapports des banques. Je suis conscient qu'en Suisse, la place financière émet 22x les émissions domestiques. En Suisse on a une liberté économique des acteurs privés faisant que c'est difficile d'influer sur les décisions des grandes banques. Donc quand l'opportunité se présente de dénoncer ça et dans l'idée de réveiller la population car tout change quand tout le monde est au courant, j'ai pris part à l'action. Des millions de jeunes sont descendus dans la rue partout dans le monde. Cela a mené à une vague verte et même là rien ne change. Les parlementaires sont coincés, c'est toujours le même budget qui passe. Nous avons essayé de faire bouger les choses de manière positive, rigolote. Et on voit que voter ne fonctionne pas forcément. Si on pouvait faire changer les choses en signant des pétitions et voter on le ferait croyez-moi.

Pour répondre à Me Irène WETTSTEIN MARTIN, l'action a bien été diffusée sur les réseaux sociaux car l'action était coordonnée avec d'autres à Genève et à Bâle. Le Lausanne Action Climat a été lancé au retour de notre participation à Endegelende. Nous avons abordé la chose de manière sympathique et beaucoup de monde a entendu parler des Tennisman de CREDIT SUISSE SA. Ces grandes institutions sont très solides, alors on a voulu parler de Rodger Federer et de leur responsabilité, pensant que c'est plus simple de les prendre pour parler à la population.

Je suis

Lu et approuvé

Sous réserve de pièces complémentaires que l'un ou l'autre prévenu se réserve encore de produire, il n'y a pas d'autres mesures d'instruction requises. En conséquence, l'instruction sera formellement close mercredi 8 janvier 2020 après le dépôt de dites pièces.

Au nom de l'ensemble des prévenus, Me Raphaël MAHAÏM informe le président que des conclusions communes seront dictées à l'ouverture des débats mercredi 8 janvier.

Sans autre opération, l'audience est suspendue ce mardi 7 janvier 2020, elle sera reprise mercredi 8 janvier à 9h15.

Le président :
Philippe COLELOUGH

La greffière :
Alexia TISSIERES

Du mercredi 8 janvier 2020

L'audience est reprise à 9h15 en présence des mêmes comparants et de leurs défenseurs.

Me Marie-Pomme MOINAT, Me Antonella CEREGHETTI, Me David RAEDLER et Me Olivier BOSCHETTI produisent chacun un bordereau de pièces.

Au nom de l'ensemble des prévenus, Me Raphaël MAHAÏM dicte les conclusions suivantes :

« Nous concluons pour tous les coprévenus à la libération de tous les chefs d'accusation et à l'acquittement complet. Les frais pourront être laissés à la charge de l'Etat. »

Les parties n'ayant pas de nouvelles preuves à proposer, le président déclare close la procédure probatoire.

Il est passé aux plaidoiries.

Me Christian BETTEX, Me Marie-Pomme MOINAT, Me Aline BONARD, Me Charles MUNOZ, Me Raphaël MAHAÏM, Me Laïla BATOU, Me Mireille LOROCH, Me Irène WETTSTEIN MARTIN, Me Annie SCHNITZLER, Me Olivier BOSCHETTI, Me David RAEDLER, Me Youri WIDMER et Me Antonella CEREGHETTI, dans l'ordre, plaident.

Le président demande aux prévenus s'ils ont quelque chose à ajouter pour leur défense : exprime quelques mots aux noms de tous.

Les débats sont clos.

Parties sont informées que la lecture de jugement interviendra le lundi 13 janvier 2020 à 16h.

L'audience est suspendue à 12h39, ce mercredi 8 janvier 2020.

Le président :

Philippe COLELOUGH

La greffière :

Alexia TISSIERES, ah

Statuant immédiatement à huis clos, le Tribunal retient ce qui suit :

En fait et en droit :

1. Les situations personnelles

2. Les faits

Les faits tels qu'ils résultent de l'ordonnance pénale rendue le 25 avril 2019 par le Ministère public de l'arrondissement de Lausanne sont admis par les prévenus, quand bien même ces derniers ont tous, à l'exception du dénommé , fait opposition à cette décision pour des motifs juridiques qui seront traités ci-dessous. Ces faits sont en conséquence considérés comme établis et sont complétés comme suit à l'issue de l'instruction :

A Lausanne, à la Rue du Lion d'Or 5-7, dans les locaux de la succursale du Crédit Suisse (Suisse) SA, le 22 novembre 2018, peu après 13h, un groupe, composé de 20 à 30 personnes environ dont les prévenus, a pénétré dans le hall d'entrée dans le but de manifester contre le changement climatique et plus spécifiquement contre les investissements faits par le Crédit Suisse dans les énergies fossiles. Le but des manifestants était d'attirer l'attention de l'opinion publique sur ces questions, notamment en dénonçant la participation de Roger Federer à l'image publicitaire de cette banque. Cette manifestation a consisté notamment à déployer une banderole sur laquelle figurait le texte suivant : « Crédit Suisse détruit le climat. Roger, tu cautionnes ça ? #SiRogersavait » et, pour l'essentiel, à mimer une partie de tennis, la plupart des participants étant déguisés en sportifs de manière caricaturale. Selon le témoignage d'une employée responsable d'un service de cette succursale bancaire (PV aud. Godel, n°1 page 2), les manifestants, qui ne se sont pas montrés agressifs, se sont placés notamment sur les marches des escaliers, ainsi que sur la rampe d'accès pour les personnes handicapées. Ils n'empêchaient pas les clients de passer, ces derniers devant toutefois les enjamber pour accéder aux guichets. La manifestation n'avait pas fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'instance administrative compétente, soit la Direction de la sécurité et de l'économie de la Ville de Lausanne.

Malgré l'injonction qui avàit été faite à l'ensemble du groupe par le responsable de la succursale, Olivier Kratzer, de quitter les lieux, les manifestants sont restés dans le hall et ont poursuivi leur activité. Ce dernier, également entendu comme témoin, a indiqué que personne n'avait été agressif et que l'ambiance était restée bon enfant (PV aud. Kratzer, n° 2 page 2). Il a alors appelé la police, laquelle est intervenue peu de temps après, en envoyant dans un premier temps un agent, puis plusieurs. L'officier de police responsable a sommé, à 13h50, une première fois les manifestants d'évacuer les lieux en leur impartissant un délai de 15 minutes. Dans ce laps de temps, dix personnes environ sont sorties d'elies-mêmes, dont et I Ces deux prévenues avaient en effet le rôle, convenu à l'avance, de veiller au bon et paisible déroulement de la manifestation, ainsi que de gérer les discussions avec les forces de police intervenantes. C'est en raison de ce rôle que ces deux prévenues se sont conformées aux instructions policières (jugement, page 25).

En revanche,

n'ont pas obtempéré aux ordres, mais se sont au contraire tenus les uns aux autres avec leurs jambes et leurs bras, obligeant finalement la police, vers 14h05, à les sortir des locaux de l'établissement un par un en les traînant au sol ou en les portant. Selon le témoin Godel, tout est rentré dans l'ordre vers 14h20 (PV aud. Godel, n° 1 page 3).

Crédit Suisse (Suisse) SA a déposé plainte le 28 décembre 2018.

3. **Les infractions reprochées**

En raison de leurs agissements, les prévenus se sont vus condamnés, le 25 avril 2019 par ordonnance pénale du Ministère public de l'arrondissement de Lausanne pour violation de domicile et infractions à la Loi vaudoise sur les contraventions pour avoir enfreint deux dispositions du Règlement général de police de la Commune de Lausanne (art. 29 et 41 RGP).

3.1 Commet une violation de domicile au sens de l'art. 186 CP, celui qui, d'une manière illicite et contre la volonté de l'ayant droit, aura pénétré dans une maison, dans une habitation, dans un local fermé faisant partie d'une maison, dans un espace, cour ou jardin clos et attenant à une maison, ou dans un chantier, ou y sera demeuré au mépris de l'injonction de sortir à lui adressée par un ayant droit.

3.1.1 Bien que non-définie par l'art. 186 CP mais uniquement circonscrite par des exemples, il est largement admis que la notion de domicile au sens de cet article diffère considérablement de celle du droit civil. Elle doit être comprise de manière large, intégrant ainsi également les locaux publics (ATF 108 IV 33, c. 5a ; TF 6B_1056/213 du 20.08.2014), leur accès étant généralement subordonné à des conditions ou limité à une catégorie d'usagers, cela de manière reconnaissable pour le public. A fortiori, il faut dès lors admettre également les locaux privés ouverts au public.

La violation de domicile peut se matérialiser dans deux comportements différents : soit l'auteur pénètre dans les lieux contre la volonté de l'ayant droit, soit il y demeure au mépris de l'injonction de sortir qui lui est adressée. Dans la première hypothèse, l'infraction est consommée dès le moment où l'auteur s'introduit dans le domaine clos contre la volonté de l'ayant droit, alors que dans la seconde, la consommation de l'infraction intervient lorsque, malgré l'ordre de quitter les lieux intimé par l'ayant droit, l'auteur y reste. Il sied de préciser que la volonté de l'ayant droit peut, dans la première hypothèse, tout à fait résulter des circonstances et ne nécessite pas une manifestation de volonté orale ou écrite, contrairement à la seconde hypothèse où l'ordre de quitter les lieux doit être communiqué de façon claire et non équivoque. Dans le premier cas, il faut déterminer si la volonté de l'ayant droit est suffisamment reconnaissable. Lorsqu'il s'agit d'un lieu ouvert au public dans un but précis et ce but est clairement reconnaissable pour chacun, celui qui y pénètre en poursuivant d'autres objectifs agit contre la volonté de l'ayant droit (ATF 108 IV 33, c. 5b). L'ayant droit est celui qui a le pouvoir de disposer des lieux, que ce soit en vertu d'un droit réel, d'un droit personnel ou d'un rapport de droit public.

Le caractère illicite de la violation de domicile est un élément constitutif objectif expressément rappelé par l'art. 186 CP (« *celui qui, d'une manière illicite* »), l'auteur n'étant pas punissable s'il est au bénéfice d'un fait justificatif.

Sur le plan subjectif, la violation de domicile est une infraction intentionnelle, le dol éventuel étant toutefois suffisant. Non seulement l'auteur doit pénétrer ou rester volontairement, mais il faut encore qu'il veuille ou accepte que ce soit sans droit et contre la volonté de l'ayant droit ou l'injonction de sortir donnée par celui-ci (Bernard Corboz, *Les infractions en droit suisse,* vol I., 3e éd., n 47 ad art. 186 CP).

Enfin, la violation de domicile est une infraction qui se poursuit sur plainte uniquement. Le droit de déposer plainte est éminemment personnel, mais il peut être exercé par l'intermédiaire d'un mandataire (ATF 80 IV 209). Pour une

personne morale, c'est sa structure interne qui détermine l'organe ou les personnes habilitées à déposer plainte.

3.1.2 En l'espèce, le domicile concerné est le hall d'entrée de la succursale du Crédit Suisse à Lausanne, local privé mais ouvert au public.

S'agissant du comportement consommant l'infraction, soit la pénétration sans autorisation ou le refus d'obtempérer à l'injonction de sortir, cette question n'a en l'espèce pas de pertinence puisqu'aucun membre du groupe, dont les prévenus faisaient partie, n'est sorti ensuite de la demande de l'ayant droit, soit le responsable de l'agence Olivier Kratzer, pas même les prévenues : qui n'ont toutes deux obtempéré qu'au moment où la police, intervenue dans l'intervalle, en a donné l'ordre.

Sur le plan subjectif, il est incontestable que les prévenus ont tous agi avec conscience et volonté, ce qui ressort des propres déclarations des prévenus (PV aud. N° 3 à 13 et jugement pages 25 à 36).

L'état de nécessité au sens de l'art. 17 CP entre dans les motifs excluant l'illicéité requise par l'art. 186 CP. Toutefois, l'existence éventuelle de ce fait justificatif légal sera traitée plus loin (c. 4.2), de sorte que l'on retient pour l'heure que les éléments constitutifs de l'infraction de violation domicile au sens de l'art. 186 CP sont réalisés, sous réserve de l'éventuelle licéité de l'acte.

3.1.3 En ce qui concerne enfin le dépôt de plainte en lien avec l'infraction de violation de domicile, les prévenus, par l'un des défenseurs, ont contesté la validité formelle de la plainte déposée le 28 décembre 2018, au motif que la procuration sur la base de laquelle Me Thomas Brândli, conseil de Crédit Suisse (Suisse) SA, l'a déposée serait signée par deux collaborateurs non-habilités à le faire.

Vu la tardiveté extrême du moyen soulevé, le Tribunal de céans s'est vu contraint, en vertu des art. 3 al. 2 lit. c et 6 CPP et en application de l'art. 349 CPP (CR CPP - O.Jornot, 2ème éd. Art. 349 n 4ss), d'impartir un bref délai au conseil de la

plaignante pour qu'elle puisse se déterminer sur ce moyen et pour rechercher d'office un fait pertinent pour le jugement, à savoir l'existence ou non d'une condition de la poursuite pénale. Dans ce délai, des déterminations et des pièces ont été déposées. Les prévenus, par leurs conseils, ont ensuite eu la faculté de se déterminer, ce qu'ils ont fait.

Dans le cas de personnes morales, le Tribunal fédéral considère que toutes les personnes qui sont explicitement ou implicitement chargées de protéger les intérêts de la personne morale en question ou de gérer le bien en question sont autorisées à porter plainte en raison d'une infraction contre le bien ; par conséquent, l'examen de la légitimité à déposer une plainte pénale ne se concentre pas seulement sur le pouvoir de signature selon l'inscription au registre du commerce (ATF 6B_972/2009 du 16.02.2010, c. 3.4.1). En d'autres termes, l'inscription d'un pouvoir de représentation au registre du commerce n'est pas constitutive mais déclarative. Le CPP ne requiert aucune procuration écrite du représentant d'une personne morale pour admettre la validité de la plainte pénale (Trechsel/Jean-Richard, in Trechsel/Pieth, StGB PK, 2. Ed. 2013, art. 30 n 5).

En l'espèce, il résulte des pièces produites par la plaignante que la direction générale de cette dernière avait accordé des pouvoirs de signature, collective à deux, notamment à Marc Mischler et Damian Hess lors d'une réunion du 19 avril 2018 (P. 116/1). Ce pouvoir de représentation découle également des statuts et du règlement d'organisation de la plaignante (P. 116/2 et 116/3). A ce qui précède, il faut encore ajouter qu'un échange de courriers électroniques du 20 décembre 2018 atteste de l'instruction donnée à l'avocat Brândli par le chef du département juridique de la banque de déposer plainte pénale (P. 116/4) et de celle donnée par le même chef à deux collaborateurs de délivrer procuration dans ce sens (P. 116/5). En conclusion, la plainte pénale qui a permis l'ouverture de la présente procédure pénale ne contredit aucunement la volonté des organes de la plaignante et a été approuvée par eux. La plainte du 28 décembre 2018 doit donc être considérée comme recevable.

3.2 La première infraction à la Loi vaudoise sur les contraventions reprochée aux prévenus est une contravention à l'art. 41 du Règlement de police de

la Commune de Lausanne (RGP). En vertu de ce dernier, toutes les manifestations publiques ou privées organisées dans des lieux ouverts au public sont soumises à une autorisation préalable de la Direction.

Il ressort du rapport d'investigation de la Police du 17 janvier 2019 (P. 7/1) qu'aucune demande en ce sens n'a été déposée par les prévenus, ce que ces derniers ne contestent pas.

Par la voix d'un des défenseurs, les prévenus ont fait plaider, en se référant à une page du site internet de la Ville de Lausanne consacré aux modalités d'organisation d'une manifestation dans un établissement (P. 113/5), page sur laquelle figure la mention suivante « Attention ! La demande de manifestation doit impérativement être faite par l'établissement et non par l'organisateur », que cette mention constituerait une exigence légale. Dans une argumentation confinant à l'absurde et à la mauvaise foi, ils ont soutenu qu'il ne leur revenait pas de demander une telle autorisation dès lors qu'ils n'étaient pas propriétaires de l'établissement et qu'en conséquence l'art. 41 RGP ne pourrait pas être retenu contre eux. L'auteur de ces arguments voudrait à tort convaincre que les mentions informatives figurant sur cette page auraient valeur de loi, ce qui n'est évidemment pas le cas ; en outre, il omet de mentionner les quelques lignes précédant la phrase susmentionnée, dans lesquelles il est précisé que les organisateurs d'une manifestation dans un établissement doivent « avant tout (...) avoir l'accord du propriétaire de l'établissement ».

S'agissant d'une manifestation surprise, évidemment organisée sans accord du propriétaire de l'établissement compte tenu de sa nature, il va sans dire que les informations contenues sur la page susmentionnée du site de la Ville de Lausanne ne sauraient en aucun cas être pertinentes, mais qu'au contraire, les éléments constitutifs de la contravention à l'art. 41 RGP sont réalisés, l'éventuelle licéité de l'acte étant par ailleurs discutée plus loin.

3.3 La seconde infraction à la Loi vaudoise sur les contraventions reprochée à dix des douze prévenus est une contravention à l'art. 29 du même règlement communal. En vertu de cette disposition, celui qui, d'une quelconque

manière, entrave l'action d'un fonctionnaire, notamment d'un agent de police, ou celui qui refuse de se conformer aux ordres d'un agent de police, encourt les peines prévues par la Loi sur les contraventions, sans préjudice des sanctions prévues par le Code pénal.

En l'espèce, il est établi que les prévenus

n'ont pas obtempéré aux ordres des policiers, mais se sont au contraire tenus les uns aux autres avec leurs jambes et leurs bras, obligeant finalement la police à les sortir des locaux de l'établissement un par un en les traînant au sol ou en les portant. Ces prévenus ne contestent pas ce qui précède.

Ce faisant, les dix prévenus susmentionnés ont contrevenu à l'art. 29 RGP, à un double titre puisqu'ils ont entravé l'action des agents et qu'ils ont refusé de se conformer aux ordres de ces derniers. Là également, la licéité éventuelle de l'acte sera examinée au considérant qui suit.

4. **L'état de nécessité**

4.1 En relation avec l'infraction à l'art. 186 CP et avec les contraventions aux art. 29 et 41 RGP, les prévenus invoquent l'état de nécessité licite au sens de l'art. 17 CP. Cette disposition prévoit que quiconque commet un acte punissable pour préserver d'un danger imminent et impossible à détourner autrement un bien juridique lui appartenant ou appartenant à un tiers agit de manière licite s'il sauvegarde ainsi des intérêts prépondérants.

Au sens large, l'état de nécessité intervient à chaque fois qu'un bien juridique est placé dans une situation de danger pouvant être écartée uniquement par la lésion d'un bien juridique appartenant à autrui.

La règle de l'art. 17 CP suppose tout d'abord l'existence d'un danger. Le danger se définit comme une situation comportant, selon le cours ordinaire des

choses, un certain degré de probabilité qu'un bien juridique soit lésé. Peu importe l'origine du danger ; elle peut être naturelle ou humaine (CR CP I-G. Monnier, art. 17 n 6 et réf. citées sous NB 5). Le danger doit être imminent, c'est-à-dire ni passé ni futur, mais actuel et concret (ATF 122 IV 1). Conformément au principe général de la proportionnalité, le danger doit être impossible à détourner autrement (TF 6B_1056/2013 du 20 août 2014 ; CR CP I-G. Monnier, art. 17 n 10 et réf. citées sous NB 9). L'acte incriminé doit correspondre à un moyen nécessaire et proportionné, à même d'atteindre le but visé, et peser manifestement moins lourd que les intérêts que l'auteur cherche à sauvegarder. Cela vaut également pour les militants politiques ou des collaborateurs médiatiques ayant pour but de rendre publique une situation supposée problématique (ATF 129 IV 6, c. 3.3 ; TF 6B_1056/2013 du 20 août 2014, c. 5.1). L'impossibilité à détourner le danger autrement implique une subsidiarité absolue (TF 6B_1056/2013 du 20 août 2014, c. 5.1 ; TF 6B_176/2010 du 31 mai 2010, c. 2.1). En d'autres termes, celui qui dispose de moyens licites pour préserver le bien juridique menacé ne peut pas se prévaloir de l'état de nécessité *(ibidem).*

Eu égard au texte légal, la doctrine admet que l'art. 17 CP ne vise que la protection des biens juridiques individuels et non pas la protection des intérêts collectifs, respectivement des intérêts de l'Etat. Par exception, la protection d'un bien juridique collectif sera toutefois pertinente sous l'angle de cette disposition si un bien juridique personnel est également en jeu (CR CP I-G. Monnier, art. 17 n 13).

Un acte nécessaire n'est licite que si le bien protégé est plus précieux que le bien lésé. Si ces deux biens sont de valeur équivalente, on entre dans l'hypothèse visée par l'art. 18 CP, lequel régit l'état nécessité excusable. L'application de l'art. 17 CP suppose donc une pesée des intérêts en présence, laquelle devra d'une part s'appuyer sur l'échelle des valeurs de l'ordre juridique et d'autre part être effectuée *in concreto* et en considération de l'ensemble des circonstances du cas, à commencer par la gravité du danger ayant motivé l'acte et la situation personnelle de son *auteur (ibidem,* n 15 et réf. citées NB 17).

Sur le plan subjectif, la conscience du danger et de la nécessité de sauver le bien juridique en péril constituent les conditions préalables à l'intervention de l'auteur en vue de le préserver. S'agissant plus particulièrement de la conscience

d'agir de façon justifiée, il suffit que l'auteur considère comme probable l'existence d'un fait justificatif (*ibidem,* intro aux art. 14 à 18 CP, n 10).

4.2 Il convient maintenant d'examiner si et dans quelle mesure les conditions de l'art. 17 CP telles que rappelées au considérant qui précède sont en l'espèce réalisées.

S'agissant en premier lieu de l'existence d'un danger, celui-ci réside dans les conséquences du changement climatique. A ce sujet, le Tribunal retient comme particulièrement convaincants et pertinents les divers rapports scientifiques produits par les prévenus et dont l'autorité et le sérieux sont indiscutables ; on songe en particulier aux rapports rédigés par le Groupe d'experts intergouvememental sur l'évolution du climat (ci-après : GIEC) (P. 70/1 à 3). Il est utile de rappeler que le GIEC n'a pas pour but de faire lui-même de la recherche, mais d'évaluer et de synthétiser la recherche des laboratoires du monde entier sur le climat. Ainsi, la crédibilité de son travail est particulièrement importante dans la mesure où il tient compte de l'ensemble des études et des analyses de la communauté scientifique mondiale. Le travail du GIEC aboutit à la conclusion d'un réchauffement planétaire d'origine anthropique, trop rapide et dangereux. Outre les rapports susmentionnés, le Tribunal a entendu comme témoin, lors des débats, Sonia Seneviratne, professeure de climatologie à l'EPFZ et co-auteure notamment du Rapport spécial du GIEC sur le réchauffement planétaire de 1,5°C publié en octobre 2018. On se réfère intégralement à sa déposition (jugement pages 7 à 13), dont l'ampleur et la précision ont emporté la conviction du Tribunal. Selon ce témoin, qui est en réalité de fait un expert, le réchauffement climatique est réel et anthropique. L'effet de serre associé à la présence dans l'atmosphère notamment de CO2, qui absorbe une partie du rayonnement infrarouge émis par la surface de la terre et agit ainsi comme une sorte de couverture, est certes connu depuis une centaine d'années. En raison des émissions de ces gaz à effet de serre produites par les activités humaines, la température globale de la Terre est actuellement plus chaude de 1°C en moyenne par rapport à la période préindustrielle. Certes, il existe des causes naturelles expliquant une certaine variabilité du climat, toutefois, les modélisations de ces différents facteurs montrent que les émissions humaines sont responsables de la totalité du réchauffement global observé depuis la seconde moitié du 20^{e} siècle. Le

témoin Seneviratne précise que le niveau d'accord au sein de la communauté scientifique sur ce sujet est de l'ordre de 97 à 99 %. De ce réchauffement avéré découle des conséquences dangereuses pour l'humanité, telles que notamment la fonte des glaces, la montée des eaux, la désertification, l'acidification des océans et l'augmentation des événements extrêmes. En conclusion partielle, l'existence d'un danger, telle que requise par l'art. 17 CP, doit être retenue.

S'agissant de l'imminence de ce danger, il est utile de rappeler que l'Accord de Paris sur le climat du 12 décembre 2015, ratifié par 196 Etats, dont la Suisse, prévoit de contenir le réchauffement climatique « bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels » et si possible de viser à « poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5°C ». A ce sujet, le témoin Seneviratne, se fondant d'ailleurs sur les rapports du GIEC, indique que chaque demi-degré induit des conséquences majeures. A + 2°C, il y aurait plus d'événements extrêmes comme des canicules, précipitations intenses et sécheresses. Certains seuils critiques seraient dépassés entrainant des dommages irréversibles, par exemple une augmentation drastique du niveau de la mer et de la fonte des glaciers. S'agissant de la première, il suffit par exemple de songer aux villes côtières aussi importantes que San Francisco, Miami, Rio de Janeiro ou Shanghai, qui pourraient littéralement être en grande partie englouties avec comme conséquence le déplacement de dizaines de millions d'habitants, ou, plus proche de la Suisse, de pays entiers comme les Pays-Bas. Afin d'éviter de telles conséquences et de conserver un réchauffement global en dessous de la barre des 1,5°C, le témoin Seneviratne explique que les changements de société doivent être initiés immédiatement. Il y a deux échéances clés dans les scénarios du GIEC pour atteindre cet objectif : la première est que les émissions de CO2 doivent diminuer de moitié d'ici 2030 et la seconde vise à atteindre un budget neutre d'ici 2050. Elle explique qu'actuellement les pays, dont la Suisse clairement, ne s'acheminent pas vers une telle diminution. Les engagements pris dans l'Accord de Paris, eux-mêmes non respectés, ne sont pas conformes avec le but même de l'Accord dans la mesure où ils ne permettraient qu'une stabilisation de la température à 3°C et non à 1,5°C comme visé. D'ailleurs, la Suisse connaît déjà actuellement un réchauffement moyen de 2°C selon le témoin, lequel souligne ainsi qu'en raison de cela, certains événements extrêmes sont déjà devenus plus fréquents et intenses. Il suffit d'évoquer la fonte presque systématique des glaciers

des Alpes suisses, voire parfois leur disparition, comme dans le cas du glacier du Pizol, dans le canton de Saint-Gall, ou la situation de catastrophes forestières observées dans le Jura en particulier en Ajoie. De plus, il résulte à l'évidence de l'instruction qu'en raison de l'insuffisance des mesures prises à ce jour en Suisse, qu'elles soient politiques ou économiques, le réchauffement moyen pour notre pays ne va en toute logique non pas diminuer, ni même se stabiliser, mais encore augmenter. Comme le dit très clairement le témoin Seneviratne, la trajectoire actuelle de la Suisse, si les engagements pris par les Etats actuellement ne sont pas tenus, ce qui est pour l'heure le cas, sera un réchauffement global de 3°C (jugement page 9). Au vu de ce qui précède, le Tribunal considère que l'imminence du danger est établie.

S'agissant de l'impossibilité à détourner autrement le danger, soit de la subsidiarité des moyens qui, comme on l'a indiqué plus haut, doit être absolue, il convient d'examiner en l'espèce les autres moyens d'action envisageables pour les prévenus en lien avec le but visé par l'action. La première hypothèse à laquelle on songe naturellement est celle d'une manifestation sur la voie publique et pour laquelle une autorisation aurait été requise et accordée. A ce sujet, il convient d'abord de relever que, depuis environ une année, divers groupements militant en faveur du climat, dont celui auquel appartiennent les prévenus, organisent régulièrement des manifestations, dont le but est différent de celui visé en l'occurrence par les prévenus : il s'agit en effet dans ces cas, la plupart du temps, de manifestations de masse visant avant tout à faire pression sur les gouvernements. Une manifestation telle que celle qui nous occupe vise quant à elle pour l'essentiel à attirer l'attention du public de façon générale sur la problématique du réchauffement et plus spécifiquement sur l'implication de la place financière suisse, dont les banques, dans celui-ci en raison de leurs investissements dans les énergies fossiles. Une réunion d'une vingtaine d'individus, même grimés, qui se livrent à une partie de tennis caricaturale sur la voie publique, fût-ce sur le trottoir devant le Crédit Suisse, ne serait non seulement vraisemblablement pas autorisée, mais n'aurait surtout en aucun cas l'impact sur le public de celui obtenu dans le cas d'espèce. En effet, pour que cet impact soit atteint, il fallait nécessairement attirer l'attention et obtenir la couverture des médias, mais également créer un lien clair et manifeste avec la banque visée, ainsi qu'avec la figure symbolique de Roger Federer. Seule la façon

de procéder choisie a eu le retentissement nécessaire. Non seulement les médias ont largement couvert l'affaire, en particulier en raison de son développement judiciaire, mais encore le public s'en est également emparé puisque, par exemple, le #Rogerwakeupnow est provisoirement arrivé en tête des hashtag suisses sur les réseaux sociaux, avec le récent résultat que l'on connaît.

Une deuxième hypothèse aurait pu consister à s'adresser formellement à la banque pour lui faire part des critiques à son encontre et obtenir en retour des déterminations. Or, il résulte de l'instruction que ce moyen de faire a été préalablement employé. Plusieurs prévenus notamment ont démontré l'avoir fait (jugement page 27, 33 et 36). On sait également que l'organisation Greenpeace s'est fréquemment chargée d'interpeller diverses banques et le Crédit Suisse en particulier. Qu'il s'agisse d'interpellations des prévenus ou de cette dernière organisation, aucune réponse n'a été donnée, le Crédit Suisse étant d'ailleurs à cet égard le seul à n'avoir jamais réagi aux sollicitations de Greenpeace. Il est édifiant d'observer que les premières communications de cette banque en lien avec ses intentions en matière de finance durable (P. 90/1 et 2) paraissent être postérieures non seulement à l'action des prévenus qui nous occupe, mais même aux premières communications des médias concernant cette action et la création du collectif de défense. Ce qui précède démontre que l'action telle que conçue par les prévenus a constitué le seul moyen efficace pour faire réagir la banque.

Une troisième hypothèse de moyens envisageables, qui vient naturellement à l'esprit de tous, est le recours aux moyens politiques. Dans divers arrêts relativement anciens déjà consacrés à des causes environnementales, par exemple la sortie du nucléaire ou le traitement des déchets en la matière, le Tribunal fédéral a régulièrement invoqué cette voie, relevant qu'une grande palette de moyens politiques notamment était disponible. Compte tenu de ce constat, notre Haute Cour excluait que l'état de nécessité puisse être retenu (notamment ATF 129 IV 6, c. 3.5, JT 2005 IV 215) ; elle précisait toutefois qu'une exception serait éventuellement envisageable dans le cas d'une situation dangereuse, c'est-à-dire si des biens juridiquement protégés d'une valeur considérable étaient immédiatement menacés et que leur protection ne puisse pas être assurée à temps par les autorités compétentes (*ibidem*, c. 3.1). En lien avec ce qui précède, il faut relever que de telles

considérations étaient en l'occurrence émises en 2002, il y a près de 18 ans. Si l'urgence n'apparaissait pas à l'époque, on a vu plus haut qu'elle est indéniable aujourd'hui. De plus, les moyens politiques préconisés alors sont désormais inefficaces vu cette urgence. Sans même songer au temps qu'il faudrait à des jeunes comme les prévenus pour s'engager suffisamment dans la voie politique afin d'espérer devenir efficace et atteindre les buts de protection du climat qui sont les leurs, il suffit de relever qu'un certain nombre de politiciens déjà en place à un niveau élevé, tels des parlementaires fédéraux, ont régulièrement déposé des interpellations et des motions à l'attention du Conseil fédéral depuis plus de 5 ans (P. 98bis/6 à 15) sans que le gouvernement réagisse plus concrètement que par des déclarations d'intention inoffensives, voire lénifiantes, contredites par la réalité financière, scientifique ou politique (P. 106/2 et 4). En termes plus généraux, le temps politique, lent de par sa nature démocratique, n'est plus compatible avec l'urgence climatique avérée.

Enfin, on ne peut pas prendre en considération comme ultime hypothèse de moyen d'action envisageable le recours aux voies juridiques. Le cadre légal permettant de lutter contre le réchauffement climatique existe en réalité certes déjà, en tout cas dans les textes fondamentaux (art. 73 et 74 Cst. ; art. 2 et 8 CEDH ; Accord de Paris). Toutefois, il n'est pas suffisamment respecté et il n'existe pas de moyens juridiques à disposition des prévenus pour exiger ce respect.

En conclusion, on doit retenir que le danger était en l'espèce impossible à détourner autrement et que la subsidiarité absolue a ainsi été respectée.

Concernant la sauvegarde d'un intérêt prépondérant, on retiendra que les biens qu'ont cherché à protéger les prévenus dans leur action sont la préservation du climat et de l'environnement et par ce biais la sauvegarde de leur droit personnel à la santé et à la vie. Quant au bien lésé, il s'agit de la liberté pour un propriétaire immobilier ou pour le titulaire d'un droit personnel d'user comme il l'entend de son domicile. En l'occurrence, la lésion de ce droit a consisté en une occupation partielle et temporaire du hall de la banque ouvert au public et demeuré malgré cela accessible à la clientèle selon le cours ordinaire des affaires de la banque. La pesée des intérêts en présence est indiscutablement en faveur des biens

que les prévenus ont cherché à protéger. L'acte incriminé était donc un moyen nécessaire et proportionné à même d'atteindre le but visé. Il faut enfin ajouter que les biens protégés, soit en particulier la santé et la vie, sont à l'évidence des biens juridiques individuels. Quant au bien juridique collectif qu'est la préservation du climat et de l'environnement, sa protection peut en l'espèce être admise dès lors que des biens juridiques personnels sont également en jeu.

Sur le plan subjectif enfin, il faut indiscutablement admettre que les prévenus avaient, au moment d'agir, la conscience aiguë du danger et de la nécessité de sauver les biens juridiques susmentionnés. Par toutes leurs déclarations, ils ont exprimé de façon sincère et convaincante l'authenticité de leur engagement et les valeurs qu'ils défendent. C'est précisément dans ce but qu'ils ont participé à la manifestation litigieuse. S'agissant plus particulièrement de la conscience d'agir de façon justifiée, on peut admettre qu'ils ont considéré comme probable l'existence d'un fait justificatif.

En conclusion de l'ensemble de ce qui précède, le Tribunal retient que toutes les conditions de l'art. 17 CP sont remplies et que les prévenus ont dès lors, de par l'état de nécessité réalisé, agi de manière licite.

4.3 En rendant le présent jugement, le Tribunal de céans a conscience de ce que, à la condition que cette décision devienne définitive, elle pourrait, selon la lecture qu'on en fait, ouvrir des perspectives qui ne seraient pas souhaitables. C'est donc le lieu de préciser que l'état de nécessité licite retenu dans cette cause l'est en raison de la nature même des actes jugés.

En effet, la manifestation en cause a été entièrement et continuellement non-violente, tant sur le plan physique que matériel. Son ampleur a été limitée puisqu'elle n'a concerné d'abord que 20 à 30 personnes, puis 13 prévenus dès l'intervention de la police et qu'elle a duré environ 1 heure. Le comportement non-agressif des manifestants a permis aux policiers qui sont intervenus de régler rapidement et paisiblement la situation. Ces diverses circonstances n'ont ainsi pas exigé le recours à d'importantes forces de l'ordre dont l'utilité aurait pu être requise ailleurs au même moment. De par sa nature, une manifestation de ce type limite

dans une large mesure les risques de débordements, qu'ils proviennent des auteurs mêmes de la manifestation ou de tiers et réduit considérablement les tensions toujours possibles entre manifestants et forces de l'ordre. Il n'en va, selon le cours ordinaire des choses,

pas de même de manifestations de plus grande ampleur non autorisées.

Toute manifestation d'un autre type, notamment s'il y a recours à la violence et s'il y a des dommages de quelque nature que ce soit, ne saurait voir ses participants recevoir un traitement similaire à celui de la présente cause.

5. Au vu de ce qui précède, on prononcera l'acquittement des prévenus des chefs d'accusation portés contre eux et on laissera les frais de la cause à la charge de l'Etat.

Par ces motifs,
le Tribunal,
vu les articles 186 CP et 25 al. 1 LContr en relation avec les art. 29 et 41 RGP,
appliquant les art. 17 CP ; 348 ss, 422 et 423 CPP :

I. **ACQUITTE** des chefs d'accusation de violation de domicile et d'infraction à la Loi vaudoise sur les contraventions ;

II. **ACQUITTE** . des chefs d'accusation de violation de domicile et d'infraction à la Loi vaudoise sur les contraventions ;

III. **ACQUITTE** des chefs d'accusation de violation de domicile et d'infractions à la Loi vaudoise sur les contraventions ;

IV. **ACQUITTE** des chefs d'accusation de violation de domicile et d'infractions à la Loi vaudoise sur les contraventions ;

V. **ACQUITTE** des chefs d'accusation de violation de domicile et d'infractions à la Loi vaudoise sur les contraventions ;

VI. **ACQUITTE** des chefs d'accusation de violation de domicile et d'infractions à la Loi vaudoise sur les contraventions ;

VII. **ACQUITTE** es chefs d'accusation de violation de domicile et d'infractions à la Loi vaudoise sur les contraventions ;

VIII. **ACQUITTE** des chefs d'accusation de violation de domicile et d'infractions à la Loi vaudoise sur les contraventions ;

IX. **ACQUITTE** des chefs d'accusation de violation de domicile et d'infractions à la Loi vaudoise sur les contraventions ;

X. **ACQUITTE** des chefs d'accusation de violation de domicile et d'infractions à la Loi vaudoise sur les contraventions ;

XI. **ACQUITTE** des chefs d'accusation de violation de domicile et d'infractions à la Loi vaudoise sur les contraventions ;

XII. **ACQUITTE** des chefs d'accusation de violation de domicile et d'infractions à la Loi vaudoise sur les contraventions ;

XIII. **LAISSE** les frais de la cause à la charge de l'Etat.

Ce jugement est rédigé et signé à huis clos.

Le président :

Philippe COLELOUGH

La greffière :

Alexia TISSIERES, ah

Du lundi 13 janvier 2020

L'audience publique étant reprise à 16h en salle cantonale de Longemalle, le jugement est lu en présence de prévenus, à l'exception d'
valablement dispensée, de leurs défenseurs, et de Me Brändli au nom de la plaignante.

Le dispositif du jugement est notifié aux parties présentes, avec indication des voies de droit.

L'audience est levée à 16h, ce lundi 13 janvier 2020.

Le président :

Philippe COLELOUGH

La greffière :

Alexia TISSIERES, ah